



AIDE-MÉMOIRE POUR TRAVAILLEURS ISOLÉS

Généralités

Les personnes travaillant seules sont particulièrement à risque, raison pour laquelle la situation spécifique des phénomènes dangereux doit être examinée. Une assistance immédiate doit être garantie.

Les publications suivantes peuvent être consultées pour évaluer la situation :

- Liste de contrôle « Travaillants isolés. », Suva N 67023
- Aide-mémoire « Travaillants isolés » Suva N 44094

Quand une personne est-elle considérée comme travaillant seule ?

Une personne est considérée comme travaillant seule, lorsqu'il n'est pas possible de lui porter secours immédiatement après un accident ou dans une situation critique (malaise soudain). Cela est le cas, par exemple, lorsqu'une personne travaille sans contact visuel avec d'autres personnes et hors de portée de voix.

Quand des situations critiques peuvent-elles survenir ?

Exemples :

- Lorsqu'une personne ne peut plus quitter un entrepôt frigorifique par ses propres moyens et qu'elle ne peut pas appeler à l'aide.
- Au cours de travaux dans des processus de production automatisés
- Au cours de travaux dans des entrepôts, des caves, des entrepôts extérieurs
- Au cours de rondes de contrôle ou de dépannages (p.ex. pendant le service de piquet)
- Au cours de changements d'outils aux installations et machines de production etc.

Exigences à satisfaire pour des postes où une personne travaille seule et pour les personnes travaillant seules

- Il s'agit de s'assurer que seules des personnes aptes sur le plan psychique, physique et intellectuel occupent des postes où elles travaillent seules (examen médical et conseils obligatoires, art. 45 OLT 1).
- Pour chaque personne travaillant seule, il faut créer la possibilité d'appeler de l'aide en cas de besoin à proximité de son poste de travail, soit à l'aide d'un téléphone, d'un téléphone mobile, d'un radiotéléphone, d'une alarme par câble ou par radio ou encore par l'intermédiaire d'un éventuel système de surveillance.
- Il s'agit de s'assurer que l'appel à l'aide puisse être entendu à tout moment, par exemple dans la loge du portier, au standard téléphonique, à la centrale de piquet ou auprès d'un organisme de surveillance. La mesure à prendre pour un poste défini où une personne travaille seule peut être déterminée au moyen d'une analyse.

Formation de la personne travaillant seule

Les employeurs occupant des personnes travaillant seules doivent s'assurer que les exigences exposées ci-dessus sont respectées.